

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 54 – Création de groupes régionaux

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 54

Création de groupes régionaux

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite collaboration à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;
- b) que les travaux de certaines commissions d'études, notamment ceux relatifs aux principes de tarification et de comptabilité, aux réseaux de prochaine génération (NGN), à la sécurité, à la qualité, à la mobilité et au multimédia auront une grande importance stratégique pour les pays en développement¹ au cours du prochain cycle d'études,

reconnaissant

- a) les résultats très satisfaisants obtenus par les approches régionales dans le cadre des activités des Commissions d'études 2, 3 et 12;
- b) le haut niveau de participation et d'implication des pays en développement dans les réunions des Commissions d'études 2, 3 et 12;
- c) les débuts encourageants des groupes régionaux² créés conformément à la présente Résolution,

notant

- a) la nécessité d'accroître la participation des pays en développement aux travaux des commissions d'études pour une meilleure prise en compte de leurs besoins et préoccupations spécifiques;
- b) la nécessité d'améliorer et de renforcer l'organisation et les méthodes de travail des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) pour assurer une meilleure participation des pays en développement;
- c) l'importance de disposer de cadres de concertation appropriés pour la formulation et l'étude des Questions, l'élaboration de contributions et le renforcement des capacités;
- d) la nécessité pour les pays en développement d'être plus présents et plus actifs dans les instances d'élaboration des normes de l'UIT-T;
- e) la nécessité d'encourager une participation plus inclusive aux travaux de l'UIT-T, par exemple de la part d'universitaires et d'experts, en particulier de pays en développement, travaillant dans le domaine de la normalisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication;
- f) les restrictions budgétaires auxquelles sont notamment confrontés les instituts des pays en développement, pour pouvoir assister aux manifestations de l'UIT-T susceptibles de les intéresser,

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

² Les groupes régionaux sont ouverts, sans exclusivité, à la participation de tous les membres qui appartiennent à la région particulière dans laquelle ce groupe régional a été créé.

tenant compte du fait

a) que l'application de la forme d'organisation et des méthodes de travail des Commissions d'études 2, 3 et 12 dans certaines autres commissions d'études pourrait contribuer à améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation et à aider à la réalisation des objectifs de la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006);

b) qu'une approche commune et coordonnée en matière de normalisation pourrait favoriser la promotion des activités de normalisation au sein des pays en développement,

décide

de soutenir, dans les limites des ressources disponibles et des autres contributions et au cas par cas, la création de groupes régionaux,

invite les régions

1 à définir, pour les groupes régionaux, des projets de mandat et des méthodes de travail qui devront être approuvés par la commission d'études de rattachement;

2 à poursuivre la création de groupes régionaux, en vue de diffuser des connaissances en matière de normalisation, et à encourager la soumission de contributions écrites à la commission d'études de rattachement indiquant les priorités de la région concernée,

invite les groupes régionaux ainsi créés

1 à diffuser des informations sur la normalisation des télécommunications et à soumettre à la commission d'études de rattachement des contributions écrites indiquant les priorités de la région concernée;

2 à coopérer étroitement avec les différentes organisations régionales concernées,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, dans les limites des ressources disponibles

1 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux;

2 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions et ateliers de ces groupes;

3 de présenter au Conseil de l'UIT un rapport sur l'efficacité des groupes régionaux,

invite en outre les groupes régionaux ainsi créés

à collaborer étroitement avec les différentes organisations régionales concernées et à rendre compte de leurs activités dans leurs régions respectives.